IX

LES EFFECTIFS DE L'ARMÉE D'AUGUSTE

PAR E. CAVAIGNAC

Professeur honoraire à la Faculté des lettres de Strasbourg

SOMMAIRE. — *M. Ronald Syme écrit, dans* Roman revolution, *p. 389 :* « *Cette année-là [13 av. J.-C.], un monument public, l'Ara Pacis, fut dédié solennellement. La paix appelait des guerres nouvelles et plus grandes. Les légions avaient été rajeunies et disciplinées, car désormais les vétérans des guerres civiles avaient été établis dans des colonies italiennes ou provinciales. Un matériel frais et de meilleures traditions prenait leur place. Auguste promulgua, la même année, des règlements relatifs à la solde et au service, qui reconnaissaient enfin l'existence d'une armée permanente et consacrait l'exclusion des légions du domaine de la politique. Plus jamais le soldat n'eut la perspective de pouvoir, en quittant le service, forcer la main au gouvernement et terroriser les propriétaires : il devait, à l'avenir, recevoir une pension en argent.* »

Il y a intérêt à préciser ces considérations générales par des chiffres, ce qui est l'objet du présent article.

Je me suis expliqué ailleurs sur les effectifs de l'armée d'Auguste[1]. La belle publication du *testament d'Auguste* par M. Gagé (1935)[2] m'a donné l'occasion de reconsidérer la question, et je crois qu'on peut la serrer de plus près encore que je ne l'avais fait.

Lorsque César disparut (15 mars 44 av. J.-C.), l'armée romaine comprenait près de quarante légions[3]. Mais il est certain que beaucoup d'entre elles n'atteignaient pas l'effectif normal de 6,000 hommes. Dans quelle mesure? C'est ce que nous ignorons, et c'est le point, justement, sur lequel va porter l'étude suivante. D'autre part, il y avait en Italie une force flottante de vétérans licenciés sans avoir encore reçu la récompense promise et qui ne demandaient qu'à reprendre du service pour venger leur chef assassiné. A quel âge ces hommes avaient-ils été licenciés? La seule

1. *Histoire du monde*, V[1], p. 123-124, rectifié *Revue des Études latines*, 1936, p. 464.
2. J. Gagé, *Res Gestae Divi Augusti*, 1935. Je citerai sous la rubrique : *Gagé*.
3. Ed. Meyer, *Cäsars Monarchie*, p. 469 sqq.

règle, à l'époque républicaine, était qu'on pouvait demander au citoyen romain vingt campagnes, à partir de dix-sept ans[1] : à partir de là seulement, le « Quirite » avait le droit de réclamer, d'invoquer l'appui des tribuns (se rappeler le cas des légions de Fimbria et des vétérans de César lui-même lors de la mutinerie de 47)[2]. Il est certain que la majorité des Romains étaient libérés avant d'avoir atteint ce maximum, mais dans quelle mesure? C'est ce que nous ignorons aussi, et c'est encore un point sur lequel nous aurons à revenir.

Lorsque Octave débarqua en Italie (avril 44), il s'aperçut tout de suite du prestige énorme que son nom exerçait sur les vétérans de son père adoptif. Lorsque se précisa son conflit avec Antoine, il eut très vite autour de lui plusieurs légions de vétérans reconstituées : la 6e, la 7e, la 8e et peut-être la 9e ; les vétérans provenaient en grande partie des légions césariennes, légions VI à XIV[3], et deux légions d'Antoine passèrent sous ses ordres (légion « de Mars » et légion IV *Macedonica*[4]). A celles-là se joignirent, après la bataille de Modène (avril 43), les légions levées par les consuls Hirtius et Pansa pour le Sénat, par exemple la légion V *urbana*[5]. Il eut dès ce moment huit légions[6]. Six des légions que venait de lever Decimus Brutus se rangèrent ensuite sous ses ordres[7] et, au moment où se constitua le premier triumvirat (octobre 43), on lui reconnut vingt légions[8]. Il en emmena dix-neuf dans la campagne qui se termina à Philippes (novembre 42), et cette fois nous avons un renseignement précis sur l'effectif : on nous dit que ces légions ἐπλεόναζον : étaient pléthoriques[9]. Dès ce moment, donc, Octave pouvait compter comme servant *sub sacramento suo* plus de 120,000 hommes.

Les pertes de la campagne de Philippes furent lourdes, puis vint le licenciement massif qu'a immortalisé Virgile. Quelle en fut l'ampleur? Les chiffres de vingt-huit légions, de 170,000 hommes,

1. Polybe, VI, 19.
2. Dion Cassius, XLII, 53.
3. Cf. dans Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie* (1925), l'article *Legio* de M. Ritterling (je citerai sous la rubrique *Legio*). *Legio*, p. 1614, 1642, 1663.
4. *Legio*, p. 1549. Il est superflu, je pense, de renvoyer aux *Philippiques*, où ces deux légions paraissent constamment.
5. *Legio*, p. 1587.
6. App., *Guerres civiles*, III, 88.
7. App., III, 97.
8. App. IV, 3.
9. App., IV, 108.

jetés par Antoine dans un discours aux Asiatiques, sont évidemment des chiffres de propagande[1], et nous ne savons pas dans quelle mesure le licenciement affecta les troupes d'Octave ; nous n'aurons que plus tard une indication indirecte à ce sujet, car Octave, dans son « Testament », a glissé volontairement sur ce chapitre si impopulaire de son histoire[2]. Pour compenser ce déficit, Octave vit venir à lui immédiatement les légions d'Occident qui relevaient d'Antoine. En 40, on nous dit qu'il eut un moment autour de lui quarante légions[3] (dont la 6e *Victrix*, la 11e et la 12e, connues par les balles de fronde de Pérouse)[4]. Mais il n'a certainement pas fait état de ce chiffre impressionnant. Il a remis aussitôt six légions à Lépidus[5], qui allait être chargé de garder les provinces d'Afrique, et il en a rendu d'autres à Antoine (mais en gardant au moins une des légions d'Asinius Pollion) à la paix de Brindes (octobre 40)[6]. Il renforça l'effectif de celles qui lui restaient par des levées faites à l'occasion de la guerre contre Sextus Pompée (38)[7], mais la paix de Brindes spécifiait que ces levées devaient être partagées entre lui et Antoine, et nous verrons qu'effectivement, lors de l'entrevue de Tarente (37), des forces importantes furent cédées à Antoine pour la guerre contre les Parthes[8]. Lorsque se termina la guerre contre Sextus (36), Octave avait avec lui en Sicile vingt et une légions[9] ; on cite la 1re, la 10 *Fretensis*, la 13e[10], sans compter celles qui gardaient l'Espagne et la Gaule, en tout au moins vingt-cinq. Il put en compléter l'effectif par les soldats des huit légions de Sextus qu'il retint à son service, et par ceux des dix légions que la déposition de Lépidus (octobre 36) mit à sa disposition[11]. De ces dix légions il ne semble pas qu'il ait gardé plus d'une à l'état de corps constitué : le 3e *Cyrenaica* (peut-être)[12]. Les autres légionnaires de Lépidus furent dispersés dans ses légions.

1. App. V, 5-6. Nous savons seulement qu'en 36 il restait encore des hommes levés avant 46 (Dion, XLIX, 4), et qu'il n'en restait guère (20,000 : App., V, 129). On imagine qu'en 41 on avait dû licencier les vétérans qui avaient vu l'année de Pharsale (48).
2. Gagé, p. 101-102.
3. App., V, 53.
4. *Legio*, p. 1598, 1690, 1705.
5. App., V, 53, 75.
6. App., V, 65.
7. Dion, XLVII, 49.
8. App., V, 95 ; Plut., *Ant.*, 35.
9. App. V, 116.
10. *Legio*, p. 1376, 1671, 1710.
11. App., V, 123, 124, 127.
12. *Legio*, p. 1506.

Tout compte fait, le nombre des soldats ayant passé sous ses aigles à cette époque dépassait largement 150,000.

A ce moment, Octave dut, sous la pression des réclamations, licencier les hommes ayant dix ans de service et, parmi les autres, ceux qui avaient combattu à Modène : il est vrai que beaucoup d'entre eux reprirent du service pour les campagnes de Dalmatie (35-34)[1]. Ces campagnes n'allèrent pas sans quelques pertes. Mais Octave, dans les années qui suivirent, dut se borner aux levées strictement nécessaires pour combler ce déficit. On nous indique, en effet, que, dans la campagne d'Actium (31), son armée n'était pas plus nombreuse que celle qu'il avait en 36[2]. On nous dit aussi qu'il n'emmena avec lui, dans cette campagne, que 80,000 hommes[3], soit au plus une quinzaine de légions, dont la 15e *Apollinaris* et la 16e, auxquelles il faut ajouter celles qu'il laissait en Occident, dont la 20e *Valeria Victrix*[4]. Vint alors, au lendemain d'Actium (2 septembre 31), l'incorporation des soldats d'Antoine.

Déjà, César n'avait pas hésité à faire porter le recrutement sur des non-citoyens. Sans parler des Gaulois, bien connus, qu'il avait enrôlés, il y avait certainement dans les légions d'Orient des éléments indigènes, comme ces Ituréens qui terrorisaient le Sénat au temps où Cicéron lançait ses *Philippiques* (44-43)[5]. Brutus et Cassius enrôlèrent aussi des Orientaux : le premier avait dans son armée deux légions entièrement macédoniennes[6]. Antoine, outre qu'il avait recueilli des débris de l'armée républicaine, persista dans la même voie. On nous présente les onze légions qui opérèrent en Judée en 38 et 37 comme composées pour une large part de recrues syriennes[7]. Le traité de Brindes lui avait réservé pourtant une notable part des levées faites en Italie, et il est certain que, pour la guerre des Parthes, Octave lui promit 20,000 hommes et lui en envoya au moins une bonne part, sans quoi on ne nous parlerait pas, à l'occasion de la campagne de 36, de soldats ayant fait 8,000 stades (1,600 kilomètres) pour atteindre les bords de l'Euphrate[8]. Mais ce n'est pas sans un large appel au recrutement

1. Dion, XLIX, 14, 34.
2. Dion, L, 19.
3. Plut., *Ant.*, 61.
4. *Legio*, p. 1747, 1761, 1769.
5. Cic., *Philip.*, II, 19, 112.
6. App., 77 sqq.
7. Josèphe, *Ant. jud.*, XV, 9 à 11.
8. Plut., *Ant.*, 38. C'est la distance d'Apollonie, sur l'Adriatique, à l'Euphrate.

oriental qu'il aurait mis en mouvement les masses dont on nous parle à propos de la campagne d'Antoine (31) : 100,000 hommes[1]. Il faut aller jusqu'à une trentaine de légions, et, de fait, parmi les légions dont la numismatique atteste la présence sous les drapeaux d'Antoine, figure une légion XXX[2]. Or, Octave, quand il eut reçu la soumission des légions d'Antoine, renvoya sûrement chez eux tous les Orientaux. Il était décidé à ne recruter les légions que parmi les citoyens romains authentiques, et ce principe ne devait être abandonné que par ses successeurs. Mais il garda une partie considérable des troupes d'Antoine, même à l'état de corps constitués. On connaît comme étant sûrement dans ce cas la légion III *Gallica*, qui s'était distinguée dans la campagne parthique (36), la légion *Scythica*, qui fut immédiatement employée par Crassus sur les bords du Danube, la fameuse légion V *Alaudae*, la légion VI *Ferrata*. Il faut très probablement y joindre la 17e *Classica* et la 18e *Libyca*, qui seraient celles que Varus devait entraîner plus tard à leur perte, et les légions X et XIV, qui gardèrent le surnom de *Gemina* (souvenir de leur origine mixte)[3]. Compte tenu de toutes ces adjonctions, on voit que le nombre des soldats ayant prêté serment à Octave, jusqu'à la fin de la période triumvirale, ne peut, en tout cas, être inférieur à 200,000 hommes. Nous allons voir qu'il faut même dépasser ce chiffre.

En effet, nous avons d'abord, pour cette époque (29 av. J.-C.), un renseignement précis sur le nombre des soldats déjà retraités : 120,000[4]. On nous atteste que les vétérans de Lépidus et d'Antoine avaient été compris dans les distributions de terres, comme les vétérans d'Octave[5]. Mais, en ce qui concerne le congiaire distribué aux 120,000 retraités en 29, Auguste a soin de préciser qu'il ne fut accordé qu'à ses soldats propres (*militum meorum*).

Il faut, d'autre part, tâcher d'évaluer le chiffre des pertes. Le « Testament » nous dit que 500,000 citoyens ont prêté à Octave-

1. Plut., *Ant.*, 61. Il s'agit des dix-neuf légions amenées en Grèce, mais il y en avait bien d'autres.

2. Babelon, *Les monnaies de la République romaine*, I, p. 99 ; Grüber, *Coins of the Rom. rep.*, II, p. 52-56, 30. Ces monnaies prouvent qu'Antoine avait adopté une numérotation spéciale. Octave avait, évidemment, fait de même. D'où les surnoms donnés aux légions de même numéro.

3. *Legio*, p. 1517, 1556, 1564, 1587, 1768-1769, 1678 et 1727.

4. *Res Gestae*, 15, 3 (Gagé, p. 100).

5. Hygin, *De lim.*, p. 177. Lachm.

Auguste le serment militaire[1]. A la fin du règne (14 ap. J.-C.), il y avait sous les armes vingt-trois légions au moins, probablement une ou deux de plus[2]. Nous ne savons pas dans quelle mesure elles pouvaient être incomplètes, mais on ne descendra pas plus bas que le chiffre de 120,000 : ce n'était pas trop pour garder les immenses frontières de l'Empire. Auguste nous dit, d'autre part, avoir retraité 300,000 soldats[3]. Les 80,000 hommes restants représentent donc les pertes, et l'on remarquera que le chiffre paraît bas pour une période de près de soixante ans. Réparties également sur toute la vie d'Auguste, ces pertes donneraient un chiffre de 20,000 environ pour la période triumvirale. Mais il n'est pas douteux que celle-ci fut plus sanglante que la période du principat, pendant laquelle il y eut tant d'années de pause presque complète ; à la bataille de Modène (43), on nous parle de 50 °/₀ de pertes ; la 2e légion y disparut entièrement[4]. A la première bataille de Philippes (42), les triumvirs auraient perdu 16,000 hommes[5], ce qui, en supposant les pertes égales pour Antoine et pour Octave, correspondrait à 8,000 hommes pour ce dernier seul. A la vérité, la guerre de Pérouse a été moins coûteuse, et de même la guerre contre Sextus, qui fut essentiellement une guerre navale (les deux légions qui périrent dans un naufrage appartenaient à Lépidus)[6], et de même aussi la campagne d'Actium. Malgré tout, on se refusera à évaluer à moins de 30,000 hommes les pertes d'Octave pendant la période triumvirale[7].

Si l'on défalque ces 120,000 + 30,000 hommes du total de 200,000, on conclurait qu'en 30 av. J.-C. il ne restait que 50,000 hommes sous les drapeaux. Ç'aurait été bien peu pour veiller à la sûreté de l'Empire. Mommsen avait cru pouvoir affirmer qu'Auguste, au début de son règne, n'avait gardé que douze légions. Des recherches ultérieures ont forcé à revenir sur cette opinion ; parmi les légions qui paraissent par la suite dans l'histoire

1. *Res Gestae*, 3 (Gagé, p. 75-76).
2. Dion, LV, 23.
3. *Res Gestae*, 3, 3 (Gagé, p. 75-76).
4. App., III, 70 ; *Legio*, p. 1437, 1447.
5. App., IV, 112.
6. App., V, 104.
7. Ne pas oublier qu'outre les combats des guerres civiles, il s'en livra plus d'un en Gaule, en Espagne, en Afrique, en Thrace, dans cette période. Voir les *Acta triumph.* sous les années 43, 39, 38, 36, 34, 33, 32, 29, 27 ; *C. I. L.*, I, 2e éd., p. 179 sqq. Cf. Pais, *Fasti triumph.*, I, p. 17-18, 285 sqq.

de l'Empire, il en est une vingtaine dont les origines se laissent suivre jusqu'au début du principat ou au delà[1]. Mais on aurait tort de conclure que ces légions représentaient alors le même effectif qu'à la fin du règne. Mommsen s'était trompé sur le nombre des légions, mais il avait vu juste pour les effectifs. Ces légions étaient déficitaires, quelques-unes peut-être squelettiques. On comprend, d'ailleurs, qu'Auguste, tout résolu qu'il fût à poursuivre d'abord une politique pacifique, ait préféré ne pas diminuer le nombre des unités, quitte à les laisser très incomplètes ; il est difficile de dissimuler à un service de renseignements, même rudimentaire, le nombre des unités d'une armée, tandis qu'il est très facile de le duper sur les effectifs réels de ces unités. Il reste qu'il faut ajouter, néanmoins, un X au minimum de 50,000 hommes, et c'est cet X qu'il y a profit à tâcher de préciser.

Pour cela, il faut d'abord attaquer le problème, pour ainsi dire, à rebours. Nous avons dit qu'en 14 ap. J.-C. l'armée d'Auguste pouvait compter 120,000 légionnaires. Le régime était, à la fin du règne, celui du service de vingt ans[2] : donc, ces 120,000 hommes avaient été levés depuis 6 av. J.-C. Il n'est pas vraisemblable qu'à cette date l'armée fût plus faible qu'en 14 ap. J.-C. ; si l'on se rappelle que cette fin de règne a vu les grosses pertes : guerre batonienne, désastre de Varus, si l'on se rappelle, en outre, les difficultés qu'éprouva Auguste pour opérer les levées qui en résultèrent, on croirait plutôt le contraire[3]. Tenons-nous-en au chiffre de 120,000 hommes. Dans la période précédente, le régime était celui du service de seize ans[4] ; donc, ces 120,000 hommes avaient été levés depuis 22 av. J.-C. A ces 240,000 hommes il faut ajouter un chiffre x, car on ne croira pas qu'Auguste se soit abstenu de tout *dilectus* pendant les premières années du principat.

Nous pouvons, d'ailleurs, nous débarrasser de cette inconnue supplémentaire. Nous avons trouvé pour les levées de la période triumvirale 200,000 hommes + X, pour les levées du principat 240,000 + x. Auguste nous donne le total général de 500,000 hommes. Donc :

$$X + x = 60{,}000$$

1. *Legio*, p. 1216 sqq.
2. Dion, LV, 23.
3. Mommsen, *Das Weltreich d. Cäsaren*, éd. 1933, p. 22. — Dion, LV, 25, 31 ; LVI, 23-24.
4. Dion, LIV, 25.

Reprenons maintenant l'étude des effectifs à partir de l'an 30 av. J.-C., en commençant par les soldats qui étaient sous les armes à cette date. On a vu que la tendance des hommes, sous l'action de la démagogie militaire et des surenchères résultant des guerres civiles, était de réclamer le congé après dix ans de service. Auguste et Agrippa n'auraient probablement pas demandé mieux que de liquider dans le plus bref délai les hommes qui avaient grandi dans l'atmosphère des guerres civiles, mais ils ne pouvaient se passer de leurs services. Le premier, d'ailleurs, a dû envisager comme but, dès l'origine, la stabilisation du seul chiffre qu'eût léguée la tradition républicaine : les vingt ans. Mais il a commencé par le régime transactionnel des seize ans, qu'il a proclamé légal en 14 av. J.-C.[1]. A cette date, les derniers soldats qui avaient vu la campagne d'Actium disparurent des contrôles. Nous pouvons considérer que (50,000 + x) légionnaires furent retraités de 30 à 14 — moins un petit chiffre ε, celui des hommes morts au service, que nous allons retrouver.

D'autre part, nous avons indiqué que, de 30 à 6 av. J.-C., Auguste a levé (120,000 + x) soldats, x de 30 à 22, 120,000 de 22 à 6.

Si l'on admet que le rythme des levées s'est maintenu à peu près stable pendant la période 22-14 av. J.-C., on a pour les hommes levés de 30 à 14 av. J.-C. le chiffre :

$$\frac{120{,}000}{2} + x$$

ou :

$$60{,}000 + (60{,}000 - X) = 120{,}000.$$

Pour mesurer l'accroissement de l'armée, il faut défalquer de ce chiffre, outre les retraités, le nombre des hommes morts au service. Le moment est venu, puisque nous sommes dans une période continuellement pacifique, de dire un mot de la mortalité normale dans l'armée d'Auguste. On se doute que la matière est scabreuse. On peut, néanmoins, je crois, se faire une idée de l'ordre de grandeur. L'âge militaire pour les Romains était dix-sept ans. Si l'on suppose que tous les conscrits fussent pris à cet âge, en nombre égal chaque année, et licenciés exactement à trente-trois ans, les tables modernes donnent, pour les hommes de dix-sept à trente-trois

1. Dion, LIV, 25.

ans, une mortalité de 1/15 environ[1]. Le nombre des soldats sortants et entrants ayant été, de 30 à 14, aux environs de 150,000, on obtient une approximation très grossière en prenant 10,000 hommes comme taux de mortalité, sans pertes sanglantes. Mais la période n'a pas été sans offrir quelques faits de guerre. La lutte contre les Astures et les Cantabres (26-24), sans amener d'action militaire importante, a causé une hémorragie de détail prolongée (on a supposé avec vraisemblance que la première légion qu'on voit paraître dans la guerre contre Sextus avait disparu à ce moment, puisqu'on ne voit plus figurer plus tard sur les contrôles de l'armée impériale que la 1re légion *Italica*, formée notoirement en 9 ap. J.-C.)[2]. Le désastre de Lollius (16) a, sinon détruit, du moins décimé à fond une légion, probablement la 5e *Gallica*[3]. Il ne faut pas, naturellement, additionner la mortalité normale et les pertes de guerre : ce serait supposer implicitement que Mars a choisi ses victimes uniquement parmi ceux qui ne seraient pas morts autrement. Je crois qu'en prenant un chiffre de 12,000 pour la mortalité totale, on obtiendra une proportion convenable avec la période précédente et celle qui suit.

Évaluons maintenant ce que représentaient les légions d'Auguste en 14 av. J.-C., date importante, puisqu'elle a inauguré une nouvelle période belliqueuse, les guerres de Pannonie et de Germanie. Nous trouvons :

$$(50{,}000 + X) + (120{,}000 - X) - (50{,}000 \times X - \varepsilon) - 12{,}000 = 108{,}000 - X + \varepsilon^{4}.$$

Nous sommes armés maintenant pour approcher le chiffre X. Nous comparerons pour cela l'état de l'armée romaine en 30 av.

1. J'ai calculé d'après les tables de Montferrand (1838). On a, en supposant 6,925 conscrits levés chaque année :
Mortalité de dix-sept à trente-trois ans : 908.
Moyenne par classe : 56 environ.
Donc, mortalité des seize classes : $56 \times (1 + 2 + \ldots + 16) = 56 \times 136 = 1{,}616$.
Ensemble des seize classes : 110,800.
Proportion : 14,55.
Bien entendu, les suppositions faites ne correspondent que de loin à la réalité. Mais, pour une période de stabilité, le chiffre est, je crois, à retenir comme approximatif.

2. Appien, V, 112. Cf. *Legio*, p. 1376.

3. *Legio*, p. 1571.

4. Il serait vain de calculer ε, car ce chiffre est de l'ordre de grandeur des erreurs que nous avons pu commettre par ailleurs. Si l'on supposait (tout à fait gratuitement) que la mortalité a porté également sur les anciens et sur les nouveaux soldats, on trouverait pour ε une valeur un peu inférieure à 5,000.

J.-C., ou 14 av. J.-C., et en 6 av. J.-C., date à partir de laquelle nous avons admis le chiffre de 120,000 hommes maintenu à la fin du règne[1].

Supposons d'abord X = 0. Nous trouvons alors le tableau suivant :

30 av. J.-C.	14 av. J.-C.	6 av. J.-C.
50,000	108,000 + ε	120,000

On voit qu'outre l'invraisemblance du chiffre 50,000 pour total des légionnaires restés alors sous les drapeaux, nous en rencontrons une autre : Auguste offrant comme don de joyeux avènement au peuple romain un renforcement forcené de la conscription.

Prenons maintenant pour X un chiffre fort, 30,000 par exemple. Nous trouvons, dans cette hypothèse :

30 av. J.-C.	14 av. J.-C.	6 av. J.-C.
80,000	78,000 + ε	120,000

Nous nous heurtons à une invraisemblance non moins forte que la précédente : Auguste abordant la conquête de la frontière de l'Elbe avec une armée de conscrits et attendant d'être engagé de nouveau dans une politique guerrière pour accélérer le recrutement, ce qui cadre bien peu avec la psychologie connue du prudent personnage.

Il convient donc de prendre un chiffre intermédiaire, 18,000, par exemple, ce qui donne :

30 av. J.-C.	14 av. J.-C.	6 av. J.-C.
68,000	90,000 + ε	120,000

Quant aux chiffres du reste du règne, ils se déduisent sans aucune difficulté de ce qui précède :

	De 44 à 30 av. J.-C.	De 30 à 14 av. J.-C.	De 14 av. à 14 ap. J.-C.	Total
Hommes levés :	218,000	120,000	180,000	500,000
Hommes retraités :	120,000	68,000 — ε	112,000 + ε	300,000
Hommes morts au service :	30,000	12,000	38,000	80,000

Nous retrouvons naturellement, pour les hommes effectivement présents en 14 ap. J.-C., le chiffre de 120,000 dont nous sommes partis en commençant cette étude.

1. *Legio*, p. 1781, 1791.

Il nous reste à dire quelques mots de la charge qu'a fait peser le recrutement d'Auguste sur la population italienne.

Les recensements faits par Auguste ont accusé, pour le nombre des citoyens, les chiffres suivants :

En 28 av. J. C.	4,063,000
En 8 av. J.-C.	4,233,000
En 14 ap. J.-C.	4,937,000[1].

Beloch a montré péremptoirement que ces chiffres, rapprochés de ceux des cens républicains, ne s'expliquent que s'ils s'appliquent à l'ensemble de la population civique. Il faut pourtant apporter un correctif : précisément parce que les règles adoptées dorénavant ont été celles des cens provinciaux, il faut admettre que les enfants de moins de quatorze ans étaient exclus[2]. Ce qui donne, pour la population totale, environ 5 millions au début du règne, plus de 6 millions à la fin. A ces totaux correspondent, pour le nombre des jeunes gens arrivant chaque année à l'âge militaire (dix-sept ans), pour la « classe », les chiffres de 30,000 environ au début, de près de 40,000 à la fin.

On voit que les 218,000 hommes levés par Octave pendant la période triumvirale, si l'on y ajoute les soldats de ses collègues et de ses adversaires, représentent un effort colossal, qui serait presque incroyable si l'on ne se rappelait que :

1° Ces armées ont compris une proportion indéterminable, mais considérable, de vétérans. On a vu qu'en 36 Octave ne s'est décidé qu'en rechignant, et partiellement, à licencier les hommes levés avant l'an 46[3].

2° Qu'un nombre également indéterminable, mais considérable, de non-citoyens y ont figuré ; on se rappelle ce que nous avons dit des légions d'Orient, des légions d'Antoine.

Nous voyons plus clair pour la période du principat.

Auguste a d'abord levé, de 30 à 22 av. J.-C. :

$$x = 60{,}000 - X = 42{,}000 \text{ hommes.}$$

Il a levé ensuite, de 22 à 6 av. J.-C., 120,000 hommes et, de 6 av.

1. *Res Gestae*, 8 (Gagé, p. 85 sqq.).
2. Beloch, *Die Bevölkerung d. gr. röm. Welt*, p. 371 sqq. Cf. mon article : *Journal de la Société de statistique*, 1935, p. 4 sqq.
3. Dion, XLIX, 14, 34.

J.-C. à 14 ap. J.-C., encore 120,000 hommes. Le premier chiffre suppose une moyenne de 5,000 conscrits environ par an, le second une moyenne de 7,500, le troisième une moyenne de 6,000. Auguste a donc demandé, au début et à la fin du règne, 1/6 de la classe, et 1/5 dans la période intermédiaire.

Le chiffre de 5,000, particulièrement faible, cadre bien avec ce que nous faisaient supposer les tendances de sa politique au sortir de l'effroyable tourmente des guerres civiles. C'est une bonne vérification *a posteriori* des supputations auxquelles nous nous sommes livré pour la détermination délicate des inconnues de la période pacifique.

E. CAVAIGNAC.

X

LE DIALOGUE DU *SACRAMENTUM*

PAR H. LÉVY-BRUHL
Professeur à la Faculté de droit de Paris

SOMMAIRE. — *Un examen attentif des rites et formules du* Sacramentum *permet d'établir qu'à l'origine cette procédure consistait exclusivement dans une succession d'ordalies gestuelles et verbales, sans que la question de droit fût débattue. L'institution de la* Judicis Postulatio, *procédure de caractère laïque, a profondément modifié cet état de choses.*

Le jurisconsulte Gaius, qui vivait au milieu du second siècle de notre ère, a écrit un livre élémentaire de droit romain intitulé *Institutiones*, où il nous décrit le très ancien procès romain, tel qu'il avait cessé depuis longtemps de se pratiquer à son époque. Nous ignorons les sources dont il disposait, mais, dans l'ensemble, nous pouvons faire confiance à cet écrivain clair et probe. Ses interprétations peuvent être discutables, mais les éléments de fait qu'il nous fournit sont presque toujours des plus solides.

L'ancien procès romain se présente sous la forme de procédures qui ont reçu le nom générique d'Actions de la Loi (*legis actiones*). Gaius en énumère cinq, dont les seules qui nous intéressent ici